



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°028 /2026

OBJET : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME MARION BYCZ, DÉLÉGUÉE A LA COMMUNICATION, AUX ASSOCIATIONS ET AUX FESTIVITÉS

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu le résultat des municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération DE_2026_018 du 20 mars 2026 portant nomination des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Une délégation est donnée à Madame Marion BYCZ, adjoint au maire, pour exercer les missions suivantes :

- La communication municipale (supports, relations presse, information au public) ;
- Les relations avec les associations, l'accompagnement, les subventions et conventions ;
- L'organisation et la coordination des festivités et événements communaux.

Madame Marion BYCZ est habilitée à signer tout acte relevant de ces attributions.

Article 2 : Compte rendu

L'adjoint délégataire rend compte régulièrement au maire de l'exercice des compétences qui lui sont confiées.

Article 3 : Absence de subdélégation

Aucune subdélégation ne peut être consentie dans le cadre du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mallemoisson
Le 31/03/2026

